



HABITAT44

**JE PAYE MON LOYER  
ET MES CHARGES  
LOCATIVES**

Ce qu'il faut payer  
et comment.

**1**

## CRÉER VOTRE COMPTE LOCATAIRE SUR LE SITE INTERNET [WWW.HABITAT44.ORG](http://WWW.HABITAT44.ORG)

Vous pouvez payer votre loyer en ligne directement depuis le site Internet d'Habitat 44. **Un espace locataire sécurisé vous est exclusivement réservé.** À votre arrivée dans votre logement, vous recevrez un mail vous proposant de créer votre compte locataire sur cet espace.

**2**

## PAYER À LA BONNE DATE

**Vers le 25 de chaque mois,** vous recevez la facture de votre loyer sous forme d'avis d'échéance. Celle-ci est payable à "terme échu", ce qui signifie que le paiement du loyer correspond au mois qui vient de s'écouler.

**Vous devez payer votre loyer le dernier jour du mois au plus tard.**

**3**

## LES PRINCIPAUX MOYENS DE PAIEMENT

- **Le prélèvement automatique, à privilégier.** Simple et rapide, vous pouvez choisir entre plusieurs dates de prélèvement : le 1er, le 5, le 8, le 10, le 12 ou le 15 du mois. Choisissez la date qui vous convient. Le montant de votre loyer est **directement prélevé sur votre compte bancaire sans frais.** **Un formulaire de demande de prélèvement est à votre disposition sur votre espace locataire ou dans votre agence Habitat 44.**
- Vous pouvez également choisir **le paiement en ligne** avec votre carte bancaire ou votre RIB (n° IBAN) en vous connectant à votre espace locataire depuis notre site Internet [www.habitat44.org](http://www.habitat44.org).

**Tous les modes de règlement sont expliqués au dos de votre avis d'échéance que vous recevez chaque mois.**

# 4

## PAYER LES CHARGES LOCATIVES

Les charges locatives se rajoutent à votre loyer.

### Que recouvrent vos charges locatives ?

Fixées réglementairement, elles varient en fonction de l'immeuble et, **selon les résidences**, elles correspondent :

- . **Aux contrats d'entretien** (antenne télé, chaudières, robinetterie...).
- . **Aux charges communes** (électricité des parties communes, ascenseur, chauffage collectif...).
- . **À l'entretien et au nettoyage des communs** (escaliers, halls, ascenseur, espaces verts...).
- . **Aux taxes d'ordures ménagères.**

### Comment sont calculées vos charges locatives ?

- . **Tous les mois, vous payez en plus de votre loyer des "provisions de charges locatives"** spécifiées sur votre avis d'échéance. Ces provisions doivent permettre de couvrir l'ensemble des dépenses payées par Habitat 44 et correspondant aux consommations des locataires.
- . **Une fois par an, nous procédons à une régularisation des charges** : cela consiste à comparer la somme des provisions versées pendant une année au montant total des dépenses récupérables effectuées pour la même période.



## BIEN AGIR EN CAS DE DIFFICULTÉ

Si vous rencontrez des difficultés de paiement, **ne laissez pas votre dette s'aggraver !**

Contactez votre agence Habitat 44, la personne qui vous accueillera est formée pour vous aider et vous conseiller.

**Ensemble**, nous ferons le point sur votre situation et nous mettrons tout en œuvre pour trouver la meilleure solution et vous éviter une procédure contentieuse.

# VOS AGENCES HABITAT 44

## AGENCE LOIRE LITTORAL

1 place Charles Muller  
44 350 Guérande  
Tél. : 02 40 24 91 54  
loire.littoral@habitat44.org

## AGENCE LOIRE BRETAGNE

14 rue Jacquard  
44 110 Châteaubriant  
Tél. : 02 40 81 32 91  
loire.bretagne@habitat44.org

## AGENCE LOIRE VIGNOBLE

50 rue Henri Dunant  
44 150 Ancenis  
Tél. : 02 40 83 11 75  
loire.vignoble@habitat44.org

## AGENCE CŒUR DE LOIRE SAINT-HERBLAIN

15 rue d'Arras  
Carré des Services  
44 800 Saint-Herblain  
Tél. : 02 40 46 48 15  
coeurdeloire.st-herblain@habitat44.org

## AGENCE CŒUR DE LOIRE REZÉ

2 allée du Lac de Grand-Lieu  
44 400 Rezé  
Tél. : 02 40 84 21 93  
coeurdeloire.reze@habitat44.org

